

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL
3^{ème} Commission n° 10**

~~~~~  
Séance du 05 juin 2009 (Après-Midi)  
~~~~~

Date de la convocation : 24 avril 2009

PRESIDENT : Monsieur François SAUVADET

SECRETARE : Monsieur Gilbert MENUT

LIEU DE LA REUNION : salle des séances

MEMBRES PRESENTS : MM. Joël ABBEY, Michel BACHELARD, Emmanuel BICHOT, Hubert BRIGAND, Philippe CHARDON, Mme Emmanuelle COINT, MM. Yves COURTOT, François-Xavier DUGOURD, Mme Martine EAP-DUPIN, MM. Marc FROT, Pierre GOBBO, Robert GRIMPRET, Alain HOUPERT, Mmes Anne-Catherine LOISIER, Catherine LOUIS, MM. Michel MAILLOT, Gabriel MOULIN, Jean-Paul NORET, Marc PATRIAT, Pierre POILLOT, Mme Colette POPARD, MM. Pierre-Alexandre PRIVOLT, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Claude ROBERT, Paul ROBINAT, Ludovic ROCHETTE, Antoine SANZ, Paul TAILLANDIER, Denis THOMAS, Claude VINOT.

MEMBRE EXCUSE :

MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote : MM. Noël BERNARD à M. Robert GRIMPRET, Louis de BROISSIA à Mme Martine EAP-DUPIN, Jean ESMONIN à Mme Colette POPARD, Roger GANEE à M. Pierre POILLOT, Laurent GRANDGUILLAUME à M. Jean-Paul NORET, Henri JULIEN à Mme Catherine LOUIS, Alain MILLOT à M. Pierre-Alexandre PRIVOLT, Patrick MOLINOZ à M. Antoine SANZ, Jean-Yves PIAN à M. Paul ROBINAT, Roland PONSAA à M. Yves COURTOT, Nicolas URBANO à M. Joël ABBEY.

RAPPORTEUR : Madame Anne-Catherine LOISIER

OBJET DE LA DELIBERATION :

LA CÔTE-D'OR: UNE AMBITION D'ÉCHANGES
LA TARIFICATION UNIQUE

Le passage à la tarification unique sur les vingt-sept lignes régulières a été acté lors de la session du Conseil Général du 20 février 2009. Le présent rapport a pour objet de vous détailler les modalités de cette nouvelle tarification.

Le plan de transport scolaire décrivant les lignes et circuits à mettre en place pour le 1^{er} septembre 2009 vous sera présenté lors de la session de juillet pour approbation.

1. TARIFICATION UNIQUE SUR LES LIGNES RÉGULIÈRES

1.1. DÉNOMINATION DU TICKET CÔTE-D'OR

L'appellation de la nouvelle tarification sur les lignes régulières pourra prendre le nom de « Ticket Côte-d'Or ». Dans cette hypothèse, il est alors souhaitable de déterminer une nouvelle appellation pour l'actuel « Ticket Côte-d'Or » utilisé sur les circuits scolaires et pour les dessertes locales afin qu'il n'y ait pas de confusion.

Compte tenu des caractéristiques de ces dessertes, il vous est proposé d'utiliser le nom de « Ticket Côte-d'Or Proximité » pour les circuits scolaires et les dessertes locales. Une appellation différente s'explique par le fait que le Ticket Côte-d'Or carton ne peut être accepté sur les lignes régulières. Les cartes magnétiques des lignes régulières ne pourront pas être acceptées sur les circuits scolaires.

1.2. PRÉSENTATION DES TARIFS

Le réseau TRANSCO pourrait proposer plusieurs tarifs pour des voyages réguliers ou occasionnels.

Pour l'ensemble des titres (billets unités, abonnements et autres), les voyageurs qui utiliseront deux lignes régulières pour un même déplacement, devront régler le prix de deux voyages. Le Ticket Côte-d'Or est valable sur **une** ligne régulière, quelle que soit la longueur du trajet effectué.

1.2.1. Les Billets Unités

Les billets unités sont délivrés uniquement à bord des autocars :

- **le plein tarif** au prix de 1,50 € par voyage et par ligne,
- **le demi-tarif** au prix de 0,75 € par voyage et par ligne.

Le demi-tarif sera réservé aux personnes handicapées, aux jeunes de moins de vingt-six ans, aux bénéficiaires des minimas sociaux, sur présentation au conducteur de la carte « demi-tarif » délivrée par le Conseil Général de la Côte-d'Or sur demande. Cette demande sera à adresser au Service Transports du Conseil Général de la Côte-d'Or, accompagnée de deux photographies et des justificatifs suivants :

- pour les personnes handicapées : une photocopie de la carte d'invalidité M.D.P.H.,
- pour les bénéficiaires des minimas sociaux : une attestation de la sécurité sociale où figure le bénéfice de la C.M.U. (Couverture Maladie Universelle) et une photocopie d'une pièce d'identité,
- pour les jeunes de moins de vingt-six ans, une photocopie d'une pièce d'identité.

La carte de transport **scolaire** avec photographie, délivrée aux élèves par le Service Transports du Conseil Général de la Côte-d'Or et qui ouvre droit à un aller-retour gratuit par jour ou par semaine, permettra également un droit au demi-tarif en dehors de l'aller-retour journalier ou hebdomadaire durant toute l'année.

La carte « demi-tarif », strictement personnelle, sera délivrée pour un an (année civile) sauf la première qui sera valable du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010. Pour les jeunes de moins de vingt-six ans, elle prendra fin la veille du jour de leurs vingt-six ans à minuit.

Toute perte ou vol de la carte « demi-tarif » pourra faire l'objet de l'établissement d'un duplicata à 16 € sans possibilité d'exonération (16 € correspondant à la moitié du coût actuel d'un duplicata).

1.2.2. Les abonnements

Les abonnements sont en vente chez les dépositaires TRANSCO et à l'Espace de vente Intermodal de la gare de DIJON Ville.

- **La « carte 6 voyages »** au prix de 9,00 € (soit 1,50 € par voyage) pour des déplacements occasionnels, sans réduction,
- **la « carte 10 voyages »** au prix de 13,50 € (soit 1,35 € par voyage) pour des déplacements fréquents propose une réduction de 10 % par rapport au plein tarif. Ce titre est valable un mois à compter de la date de sa première utilisation,
- **la « carte 20 voyages »** au prix de 15,00 € (soit 0,75 € par voyage) pour des déplacements fréquents, propose une réduction de 50 % par rapport au plein tarif, uniquement aux personnes bénéficiaires du demi-tarif. Ce titre est valable six mois à compter de la date de sa première utilisation,

- la « **carte 40 voyages** » au prix de 36,00 € (soit 0,90 € par voyage) pour des déplacements quotidiens propose une réduction de 40 % par rapport au plein tarif. Ce titre est valable deux mois à compter de la date de sa première utilisation,
- la « **carte Connivence** » pourrait être conservée dans son principe. Actuellement, c'est un abonnement TRANSCO + DIVIA valable sept jours consécutifs sans limitation du nombre de voyages. Une demande sera faite au Grand-Dijon sur les bases d'une carte 10 voyages selon des modalités à arrêter en commun.

Pour une bonne gestion de ces abonnements, il vous est proposé de valider le principe que tout abonnement partiellement utilisé n'est pas remboursable.

1.3. PASSAGE DE L'ANCIEN AU NOUVEAU TARIF

La tarification actuelle prendra fin le 31 août 2009 à minuit et sera remplacée par « Le Ticket Côte-d'Or » le 1^{er} septembre 2009 sur l'ensemble des Lignes Régulières TRANSCO.

Les titres de transport avec la tarification par section ne seront plus utilisables à compter du 1^{er} septembre 2009.

1.4. PROCÉDURE D'ARRÊT DES VENTES DE LA GAMME TARIFAIRE ACTUELLE

Pour les abonnements actuels, basés sur le sectionnement et en vente chez les dépositaires TRANSCO, il vous est proposé d'arrêter les ventes le 1^{er} août 2009. Cette disposition permettra de limiter au maximum les procédures de remboursement prévues ci-dessous.

Les ventes des billets unités délivrés à bord des autocars seront arrêtées le 31 août 2009 à minuit.

1.5. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les abonnements **partiellement utilisés** Pass Mensuel, Pass Hebdo, Connivence et S'Cool Pass ne seront ni remboursés, ni échangés.

Les cartes 10 voyages, les abonnements Pass Mensuel, Pass Hebdo, Connivence et S'Cool Pass **non utilisés** pourront être remboursés à leur valeur au 31 août 2009.

Les cartes 10 voyages **partiellement utilisées** pourront être remboursées à la valeur au 31 août 2009 du nombre de voyages non utilisés.

Les demandes de remboursement devront être adressées par courrier, avant le 31 décembre 2009, dernier délai, à EFFIA Cour de la Gare Routière – 21000 DIJON - accompagnées, des nom et adresse, du titre de transport à rembourser et d'un RIB.

1.6. COMPENSATION FINANCIÈRE AUX TRANSPORTEURS

La mise en œuvre du « Ticket Côte-d'Or » entraînera une évolution des recettes commerciales et de l'usage scolaire sur les lignes régulières.

L'usage scolaire correspond au paiement à l'exploitant par le Conseil Général d'un montant pour chacun des voyages réellement effectués par des élèves qui empruntent les lignes régulières. Actuellement le prix d'un voyage est de 0,42 € par section, soit 46 % du prix du Billet Unité (0,90 €). Par voyage, il faut entendre un aller ou un retour sur une ligne régulière.

Le prix actuel du voyage étant directement lié au sectionnement, il convient de reconsidérer sa valeur avec la mise en place de la tarification unique.

Je vous propose, pour septembre 2009, un prix unique de 0,75 € quelle que soit la distance parcourue, ce qui représente 50 % du Ticket Côte-d'Or à plein tarif. Ce nouveau tarif désormais indépendant du sectionnement engendre des pertes ou des surplus de recettes scolaires selon les lignes régulières, qu'il conviendra de réajuster dans le cadre d'avenants avec les entreprises de transports. Des évaluations ont déjà été réalisées et seront affinées afin de préparer ces avenants aux contrats de Délégation de Service Public en cours de validité pour compenser tous les effets induits par cette nouvelle tarification.

Ainsi, l'usage scolaire (transport d'un élève sur ligne régulière) rémunéré par le Conseil Général de la Côte-d'Or aux transporteurs sera dorénavant de 0,75 € par voyage.

Cette modification n'engendrera pas de surcoût pour le Conseil General, mais conduira à répartir différemment les dépenses entre le déficit d'exploitation et le paiement de l'usage scolaire à chaque exploitant.

2. OPERATION ESTIVALE

Afin de promouvoir le réseau Transco et nos sites touristiques pendant la période estivale, trois lignes régulières proposeront dès le 1^{er} juillet le Ticket Côte-d'Or . Il s'agira des lignes n° 50 DIJON / CHATILLON-SUR-SEINE, n°44 DIJON / NUIITS-SAINT-GEORGES / BEAUNE et n°49 DIJON / SEMUR-EN-AUXOIS qui pourront être empruntées pour 1,50€. Ces trois lignes permettent un aller et retour dans la journée depuis Dijon .Les abonnements de la tarification actuelle demeurent valables jusqu'au 31 août sur ces trois lignes.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

- . les différentes dispositions et gammes tarifaires proposées à l'occasion de la mise en place de la tarification unique sur les lignes régulières, décrites au présent rapport ;
- . L'opération estivale telle que précisée ci-dessus ;

Un amendement au rapport est présenté par la Commission Infrastructures, Transports, Bâtiments et Habitat en accord avec la Commission Affaires Financières, Générales et Ressources Humaines proposant une simplification des tarifs de la façon suivante : un billet unique à 1,50 €, une carte 40 voyages, une carte Connivence.

Mis aux voix, le rapport ainsi amendé est adopté à l'unanimité étant précisé que pour l'opération estivale d'autres lignes régulières pourraient proposer dès le 1^{er} juillet 2009, le ticket Côte-d'Or.

Pour extrait conforme

Le Président